

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 13 mai 2014 publié au Journal Officiel du 18 mai 2014, la commune de **SAMATAN** a été reconnue sinistrée, au titre des inondations et coulées de boue du 24 au 26 janvier 2014.

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 29 mai inclus).

